



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGS-URGENT

MESSAGE URGENT DE SANTÉ PUBLIQUE

Date :

28/09/2026

Référence :

n°2026_12_REPLY

Émetteurs :

Direction générale de la santé

À l'attention de :

Médecins, pharmaciens, infirmiers, sage-femmes

ZONE GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉE

☒ National ☐ Territorial

REPLY Campagne de vaccination 2026-2027 contre la grippe saisonnière et le Covid-19

MESSAGES CLÉS

La version fait l'objet de plusieurs compléments signalés en jaune ci-après.

- Les campagnes de vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19 seront menées conjointement à partir du 13 octobre.
- La vaccination est recommandée aux personnes à risque de formes graves, aux professionnels et personnes en contact régulier avec des personnes vulnérables, selon les populations définies par le calendrier des vaccinations et rappelées en annexe.
- Plusieurs vaccins sont disponibles contre la grippe saisonnière : Efluelda, Fluad, Flucelvax, Influvac, Vaxigrip. Chez les personnes âgées de 65 ans et plus, les vaccins Efluelda (hautement dosé) et Fluad (avec adjuvant) sont recommandés préférentiellement.
- Deux vaccins contre le Covid-19 sont disponibles en stock Etat : Comirnaty XFG adulte et pédiatrique. La première session de commande ouvrira du lundi 28 au mardi 29 septembre. Les autres commandes pourront ensuite être effectuées lors des sessions hebdomadaires ouvertes les lundi et mardi.
- La campagne 2026-2027 constitue la première année de déploiement de l'obligation vaccinale antigrippale des professionnels concernés. Si le cadre rendant cette obligation pleinement opposable n'entrera en vigueur qu'à l'issue des travaux réglementaires attendus d'ici la fin du premier trimestre 2027, cette période doit permettre de maximiser les couvertures vaccinales, d'organiser l'offre de vaccination, de vous informer de vos futures obligations et d'identifier les éventuelles difficultés opérationnelles en vue de la mise en œuvre du dispositif.



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesdames, Messieurs,

À l'approche de la saison hivernale, la prévention de la grippe saisonnière et de la Covid-19 constitue un enjeu majeur de santé publique. Ces infections peuvent être à l'origine de formes graves, d'hospitalisations et de décès, en particulier chez les personnes âgées, les personnes présentant certaines comorbidités ou une immunodépression, ainsi que chez les autres personnes exposées à un risque accru de complications. Elles sont également susceptibles d'entraîner une augmentation importante du recours aux soins et de mettre sous tension le système de santé.

La vaccination constitue l'un des principaux moyens de prévenir les formes graves et de réduire l'impact de ces infections sur les personnes les plus vulnérables et sur le système de soins. Pourtant, malgré une progression encourageante lors de la saison 2025-2026, la couverture vaccinale contre la grippe demeure insuffisante. À l'issue de la campagne, elle atteignait 49,6 % chez l'ensemble des personnes à risque ciblées par la vaccination et 56,7 % chez les personnes âgées de 65 ans et plus, restant ainsi très en deçà de l'objectif de 75 % fixé pour les populations à risque. Parallèlement, la vaccination contre la Covid-19 demeure insuffisamment mobilisée auprès des populations auxquelles elle est recommandée.

Le rôle des professionnels de santé est essentiel pour identifier les personnes éligibles à la vaccination, leur apporter une information adaptée, recommander la vaccination et faciliter son accès. Leur implication constitue un levier déterminant pour améliorer les couvertures vaccinales des populations ciblées et renforcer leur protection face à ces infections.

La vaccination des professionnels de santé et des professionnels en contact de personnes à risque de forme grave constitue également un enjeu majeur de prévention. Elle participe à leur protection individuelle et contribue à limiter le risque de transmission des infections respiratoires aux patients. Les données disponibles montrent toutefois que les couvertures vaccinales des professionnels demeurent insuffisantes.

Dans le prolongement de la recommandation de la Haute Autorité de santé (HAS) publiée en juillet 2026, les autorités sanitaires ont engagé les travaux nécessaires à la mise en œuvre d'une obligation vaccinale contre la grippe saisonnière pour les professionnels concernés. La campagne 2026-2027 constitue à ce titre la première année de déploiement de cette obligation. Si le cadre rendant cette obligation pleinement opposable n'entrera en vigueur qu'à l'issue des travaux réglementaires attendus d'ici la fin du premier trimestre 2027, cette période doit permettre de maximiser les couvertures vaccinales, d'organiser l'offre de vaccination au sein des établissements et des organisations de soins de ville, d'informer les professionnels de leurs futures obligations et d'identifier les éventuelles difficultés opérationnelles en vue de la mise en œuvre du dispositif.

Le présent message précise les modalités d'organisation des campagnes de vaccination 2026-2027 contre la grippe saisonnière et la Covid-19.



a. Une campagne de vaccination concomitante contre la grippe et le Covid-19

Les deux campagnes de vaccination seront menées de manière conjointe sur l'ensemble du territoire à **partir du 13 octobre 2026**, à l'exception de Mayotte où la campagne de vaccination a démarré dès le mois de septembre et de La Réunion où la campagne est alignée sur celle de l'hémisphère sud.

Afin de faciliter le parcours vaccinal, les personnes éligibles peuvent recevoir les deux vaccins lors de la même séance, sur deux sites d'injection distincts. Si les deux vaccinations ne sont pas réalisées concomitamment, aucun délai minimal n'est requis entre celles-ci.

b. Personnes ciblées

Les personnes ciblées par les recommandations de vaccination contre la grippe saisonnière et/ou contre le Covid-19 sont précisées dans le [calendrier des vaccinations](#) et rappelées en [annexe 1](#). Elles comprennent notamment :

- Les professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère ;
- Les personnes à risque de développer une forme grave de ces maladies (personnes âgées de 65 ans et plus, femmes enceintes, personnes immunodéprimées, résidents des établissements sociaux et médico-sociaux, personnes atteintes de comorbidités à risque, personnes présentant une obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) $\geq$ à 40 kg/m²...) ;
- Les personnes en contact régulier avec des personnes à risque.

c. Compétences des professionnels de santé

Les compétences vaccinales applicables aux différents professionnels de santé sont inchangées par rapport aux années précédentes.

L'ensemble des professionnels de santé habilités (médecin, infirmier, pharmacien, sage-femme, préparateur en pharmacie, étudiant de troisième cycle de médecine et pharmacie) peuvent prescrire et/ou administrer des vaccins contre la grippe et le Covid-19 aux personnes ciblées ou non par les recommandations, selon les modalités rappelées en [annexe 2](#).

Le classement des vaccins grippaux en liste I n'empêche pas de conséquence pratique sur l'accès à la vaccination contre la grippe, que celle-ci soit effectuée sur des personnes ciblées par les recommandations ou non. Les médecins, infirmiers, pharmaciens et sages femmes étant habilités à prescrire (cf. annexe 2), le parcours vaccinal demeure inchangé pour les patients. Le principal enjeu réside cette année dans la traçabilité de l'acte de prescription. Celle-ci pourra être notamment assurée par voie numérique au travers des systèmes d'information existants (Mon espace santé, DMP, logiciels métiers, carnet de vaccination électronique). Aucune consultation médicale supplémentaire n'est donc requise. Il convient



uniquement de garantir que l'acte de prescription et l'administration du vaccin puissent être retracés de manière fiable et opposable, quel que soit le support utilisé.

d. Vaccins disponibles pour la campagne 2026-2027

Vaccins contre la grippe

- Efluelda, vaccin haute dose
- Fluad, vaccin avec adjuvant
- Flucelvax, vaccin standard
- Influvac, vaccin standard
- Vaxigrip, vaccin standard

Pour les personnes âgées de 65 ans et plus, il est recommandé d'utiliser préférentiellement les vaccins Efluelda (vaccin hautement dosé) et Fluad (vaccin avec adjuvant). Les vaccins standards peuvent toutefois également être utilisés.

Vaccins contre le Covid-19 :

- [Comirnaty XFG adulte \(couvercle gris\) : à partir de 12 ans ;](#)
- [Comirnaty XFG pédiatrique \(couvercle bleu\) : de 6 mois à 11 ans.](#)

Concernant la vaccination contre le Covid-19, il est important de rappeler que toute personne souhaitant se faire vacciner, même si elle ne fait pas partie de la cible, peut recevoir une injection contre la Covid-19 gratuitement.

Les modalités d'utilisation du vaccin Comirnaty XFG sont détaillées dans des fiches pratiques (adulte et pédiatrique). Ces fiches contiennent des informations relatives à la posologie, aux manipulations à effectuer avant utilisation, à la préparation des doses individuelles et aux modalités d'injection du vaccin.

Pour la campagne à venir, comme les années précédentes, les vaccins contre le Covid-19 seront proposés à la commande et distribués par Santé publique France à partir du stock d'Etat. Les modalités de commande des vaccins contre le Covid-19 sont précisées en [annexe 3](#). Pour rappel, les dispositifs médicaux associés (aiguilles, seringues) ne sont plus distribués. Nous vous invitons donc à constituer dès maintenant les stocks nécessaires de DM conformément aux RCP des vaccins Comirnaty.

La première session de commande, via l'[outil de commande de Santé publique France](#), ouvrira le **lundi 28 septembre le matin et prendra fin le mardi 29 septembre à 23h**. A compter de cette session, les effecteurs pourront commander des vaccins contre le Covid-19 lors des sessions hebdomadaires de commande ouvertes les lundi et mardi. Les consignes de facturation sont inchangées par rapport aux années précédentes.



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nous vous remercions de votre mobilisation pour le déploiement de cette campagne de vaccination et pour votre contribution essentielle à la protection des populations les plus à risque.

Dr Grégory EMERY

Directeur Général de la Santé

Original Signé



Annexe 1 : Recommandations du calendrier vaccinal

1. La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée pour :

- Personnes âgées de 65 ans et plus ;
- Femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse ;
- Professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère ;
- Personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies figurant dans le tableau ci-dessous ;
- Personnes obèses avec un indice de masse corporelle (IMC) $\geq$ 40 kg/m² ;
- Personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement quel que soit leur âge ;
- Entourage des nourrissons de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de maladie pulmonaire chronique du prématuré (dont broncho-dysplasie pulmonaire), et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée ;
- Entourage des personnes immunodéprimées.

<u>Pathologies respiratoires :</u> • Asthme et BPCO ; • Insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause ; • Maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale ; • Dysplasies broncho-pulmonaires ; • Mucoviscidose. <u>Troubles endocriniennes :</u> • Diabète de type 1 et de type 2. <u>Affections neurologiques :</u> • Formes graves des affections neurologiques et musculaires ; • Paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique. <u>Maladies rénales et hépatiques :</u> • Néphropathies chroniques graves ; • Syndromes néphrotiques ; • Maladie hépatique chronique avec ou sans cirrhose.	<u>Pathologies cardio-vasculaires :</u> • Cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque ; • Insuffisances cardiaques graves ; • Valvulopathies graves ; • Troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours ; • Maladies des coronaires ; • Antécédents d'accident vasculaire cérébral. <u>Pathologies hématologiques et troubles de l'immunité :</u> • Drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalasso-drépanocytose ; • Déficits immunitaires primitifs ou acquis (pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur, personnes infectées par le VIH.
---	--

2. Vaccination contre la Covid-19

- Personnes éligibles pour la vaccination contre la grippe (cf. ci-dessus) ;
- Personnes atteintes de trisomie 21, de troubles psychiatriques ou de démence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le [calendrier des vaccinations](#).



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 2 : Effecteurs de la vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19 pour la campagne

Les compétences vaccinales spécifiques des professionnels de santé pour la grippe saisonnière et la Covid-19 sont rappelées dans le tableau ci-dessous.



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Professionnel de santé	Public auquel le professionnel est autorisé à prescrire et/ou administrer le vaccin contre la grippe et le Covid-19	
	Grippe	Covid-19
Médecin (<i>Pour mémoire</i>)	Toute personne, prescription et administration	Toute personne, prescription et administration
Infirmier	Pour les personnes de 11 ans et plus : Prescription et administration du vaccin à toutes personnes, ciblées ou non ciblées par les recommandations Pour les personnes de moins de 11 ans : administration du vaccin sur prescription médicale de l'acte d'injection et du vaccin	Prescription et administration à toutes les personnes de 5 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations
Pharmacien d'officine, en pharmacie à usage intérieur ou exerçant en laboratoire de biologie médicale, ayant suivi une formation à la vaccination contre la grippe ou contre le Covid-19	Prescription et administration à toutes les personnes de 11 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations	Prescription et administration à toutes les personnes de 5 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations
Sage-femme	Toute personne, prescription et administration	Toute personne, prescription et administration
Préparateur en pharmacie d'officine	Administration à toute personne de 11 ans et plus Sous la supervision du pharmacien	Administration à toutes les personnes de 5 ans et plus Sous la supervision du pharmacien
Étudiant de troisième cycle de médecine	Toute personne, administration seulement Sous la supervision d'un maître de stage	Toute personne, administration seulement Sous la supervision d'un maître de stage
Étudiant de troisième cycle de pharmacie, ayant suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de la formation initiale, soit la formation à l'administration du vaccin contre la grippe ou la Covid-19	Toutes les personnes de 11 ans et plus, ciblées ou non par les recommandations Sous la supervision d'un maître de stage Dans le cadre d'un remplacement d'un pharmacien titulaire d'une officine	Toutes les personnes de 5 ans et plus, ciblées ou non par les recommandations Sous la supervision d'un maître de stage Dans le cadre d'un remplacement d'un pharmacien titulaire d'une officine



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3 : Modalités de commande des vaccins contre la Covid-19

- **Retour à la fréquence hebdomadaire de commande et maintien de la distribution des vaccins aux officines par les grossistes-répartiteurs le jeudi ou vendredi de la semaine suivante (S+1) :**

La première session de commande ouvrira le **lundi 28 septembre le matin et prendra fin le mardi 29 septembre à 23h**. A compter de cette session, les effecteurs pourront commander des vaccins contre la Covid-19 de façon hebdomadaire, soit le lundi et le mardi de chaque semaine.

Fermeture du portail pour les fêtes de fin d'année : Le portail de commande sera exceptionnellement fermé entre le 21 décembre 2026 et jusqu'au 3 janvier 2027. Il réouvrira à partir de la session du lundi 4 et mardi 5 janvier 2027.

- **Synthèse des produits ouverts à la commande :**

Afin d'éviter toute rupture, un quota est instauré pour chaque produit selon la synthèse ci-après. A chaque commande, il est recommandé de vérifier les libellés des produits comme précisé dans le tableau ci-dessous. Pour rappel, la commande se fait **par flacon**.

Vaccins ouverts à la commande	Libellé du vaccin sur l'outil de commande	Nombre de doses par flacon	Quota en nombre de flacon de vaccin par effecteur
Comirnaty XFG (30 microgrammes)/dose dispersion injectable 12 ans +	COMIRNATY XFG 30MCG ADULT 6D	6 doses	Officines : 30 flacons EHPAD : 40 flacons Autres effecteurs 20 flacons
Comirnaty XFG (10 microgrammes)/dose dispersion injectable 6 mois-11 ans	COMIRNATY XFG 10MCG 6M-11A 6D	6 doses	Médecins : 4 flacons Autres effecteurs : 2 flacons

Pour rappel :

- Les dispositifs médicaux (DM) associés aux vaccins contre la covid-19 (aiguilles, seringues) ne sont plus distribués par Santé publique France depuis la [campagne de printemps 2026](#)¹. Nous vous invitons donc à constituer dès maintenant les stocks nécessaires de DM conformément aux RCP des vaccins Comirnaty afin de permettre le bon déroulement de la campagne.
- Vous pouvez retrouver la liste des produits ouverts à la commande, ainsi que les quotas associés à ces derniers via l'onglet « produits ouverts à la commande » sur le [site institutionnel de Santé publique France](#).



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- ***Date de livraison en officine :***

L'ensemble des vaccins vous seront livrés selon les délais habituels, à savoir entre le jeudi et le vendredi de la semaine suivante pour une commande réalisée entre le lundi et le mardi, soit à J+10 sauf exceptions. Ainsi, les commandes de la session des 28 et 29 septembre seront livrées entre le jeudi 8 et vendredi 9 octobre 2026 sauf exceptions.

L'officine peut consulter sa confirmation de commande présentant le détail des quantités commandées et la date de livraison prévisionnelle dès le mercredi suivant la session de commande à partir de 18h00, via l'[outil de commande de Santé publique France](#) (dans l'onglet suivi de commande) ; l'officine est invitée à prévenir les professionnels de santé pour lesquels elle a commandé.

Il est recommandé de planifier les rendez-vous à partir du lendemain de la date de livraison prévisionnelle indiquée dans la confirmation de commande.

Nous vous invitons à :

- Commander un nombre raisonnable de flacons, correspondant aux injections que vous estimez pouvoir réaliser sur une semaine (ne pas surstocker). En effet, de nouvelles doses de vaccins adaptés seront disponibles chaque semaine ;
- Utiliser les vaccins adaptés en priorité pour les publics les plus fragiles ;
- Déclarer toute destruction de vaccins périmés à qualite@santepubliquefrance.fr ;
- Déclarer les effets secondaires <https://signalement.social-sante.gouv.fr/>

Nous vous rappelons que seule la date limite d'utilisation mentionnée sur l'étiquette fournie par le grossiste-répartiteur avec chaque flacon fait foi.